

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT QUATRE
Le 29 mars 2024 Le 8 avril 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :
Le 12 avril 2024
Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ,
FERY, HOCHET, RAINE, VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE MASSON,
MORAND, MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN,
SIMON.

Présents : 19

Votants : 27

Absents :

Madame	BENKHADDA	(excusée pouvoir à D.MORAND)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à L.COLLET)
Madame	LEFEVRE	(excusée pouvoir à M.VIDEAU)
Madame	SANNIER	(excusée pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Monsieur	BOUFFARD	(excusé pouvoir à J.LEBOURGEOIS)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à X.RICHET)
Monsieur	DUTHILLEUL	(excusé pouvoir à P.MORTREUX)
Monsieur	LESUEUR	(excusé pouvoir à N.DORÉ)

Patrice MORTREUX est désigné secrétaire de séance

OBJET : FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT

VU le rapport établi par Patrick LECAPLAIN, Maire Adjoint chargé des Finances.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 154413 en annexe signé entre : CAEN LA MER HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

<p>Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20240408-20240208-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024</p>

.../...

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Commune de Bretteville sur Odon accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **8630039,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **154413** **constitué de 4 Ligne(s) du Prêt comme suit**

- PLAI d'un montant de.....1 580 276 € TEG 2.6 % sur 40 ans
- PLAI foncier d'un montant de.....940 831 € TEG 3.3 % sur 80 ans
- PLUS d'un montant de.....3 938 722 € TEG 3.6 % sur 40 ans
- PLUS foncier d'un montant de. 2 170 210 € TEG 3.3 % sur 80 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **2 157509,75** euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : le **12 avril 2024**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **12 avril 2024**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20240408-20240208-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024